



**COMMUNE DE CHAMEYRAT**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2023**  
**PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mil vingt-trois, le 23 février à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme BOUCHETEIL Emilie, Maire, sur convocation en date du 17 février 2023.

**Présents :** Mesdames Messieurs BOUCHETEIL Emilie, AUGÉ Alain, BRINDEL Evelyne, VIALLE Marcel, BOUCHAREL Joëlle, BRINDEL Marie-Claude, LAVAUD Annette, MAGNAUD Franck, CHARBONNEL Daniel, BRUNER Christine, ROUGERIE Marc, RENOUL Julien, CARVALHO Virginie, COMBY Adeline, CHARDONNET Pierre, MIRAT Daniel, LEYGNAC Monique, VIALATTE Patrick.

**Absents excusés :**

M. BOTELHO Florian

**Secrétaire de séance :** Mme BRINDEL Evelyne

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance en date du 8 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

1. Autorisation de dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2023
2. Aménagement de la zone sportive et de loisirs du Puy Mirat - Subventions
3. Réaménagement de la RD9 et de la RD9E5 à Poissac - Subventions
4. Aménagement de sécurité sur la voirie - Subventions
5. *Rénovation de la toiture de l'église – Subventions – Reporté à un prochain conseil*
6. *Matériels et logiciels de sécurité informatique – Subventions – Reporté à un prochain conseil*
7. Contrat pour les contrôles techniques des matériels et bâtiments communaux
8. Acquisition d'un terrain au Pont de La Gane (reprofilage de voirie)
9. Contrat pour les prélèvements et analyses réglementaires
10. Contrat de maintenance et de location du copieur de la mairie
11. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) : Convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage d'un chemin privé
12. Modification des statuts de Tulle agglo : mise en œuvre de la stratégie de transition et de transformation énergétique
13. Affaires diverses

**Délibération n° 2023-02-23-001 : Autorisation de dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1 ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

*Crédits ouverts au budget principal 2022 :*

- *Opérations d'équipement = 743 523,30 €*
- *x 1 quart = 185 880,83 € montant maximum pouvant être engagé, liquidé et mandaté dans l'attente du vote du budget 2023.*

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Madame le maire propose l'affectation suivante :

• Opération 122 : Matériel, travaux, équipements divers fonds scolaire .....	3 000 €
• Opération 118 : Achat matériel, équipements divers service technique .....	5 000 €
• Opération 121 : Matériel, équipement, travaux divers mairie .....	2 000 €
• Opération 104 : Matériels et logiciels sécurité informatique .....	7 000 €
• Opération 108 : Resuivi de toitures .....	6 000 €
• Opération 109 : Réaménagement de l'école primaire solde tranche 2.....	1 000 €
• Opération 133 : Aménagement de sécurité voirie.....	4 000 €
• Opération 134 : Acquisition de terrain pour reprofilage de voirie .....	500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du budget principal primitif 2023, dans la limite d'un montant total de 28 500 €.

**Délibération n° 2023-02-23-002 : Aménagement des abords du site du Puy Mirat - Subventions**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier concernant les travaux à prévoir pour aménager les abords du site du Puy de Mirat.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier présenté et après en avoir délibéré, décide la réalisation des travaux d'aménagement suivants :

Désignation des aménagements	Montant (€ HT)
Clôture des espaces sportifs	37 565,00
Aménagement de parking au bord de la voie communale	97 350,00
Aménagement de cheminements piétonniers et mobiliers	30 800,00

**Le coût total de ces travaux s'élève à 165 715,00 € HT (soit 198 858,00 € TTC).**

**Le coût des prestations annexes (maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage, levé topographique, études géotechniques) s'élève à 24 585,78 € HT (soit 29 502,94 € TTC).**

**Le coût d'opération s'élève donc à 190 300,78 € HT (soit 228 360, 93 € TTC).**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'aménagement des abords du site du Puy de Mirat, tel que défini ci-dessus,
- Décide de l'exécution des travaux,
- Sollicite l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour un montant aussi élevé que possible,
- Sollicite le Département de la Corrèze pour l'attribution d'une subvention au titre de la contractualisation 2023-2025 pour un montant aussi élevé que possible,
- Arrête le plan de financement prévisionnel suivant :

Financement	Montant aides	Taux aides sur total dépense
Subvention attendue de l'Etat DETR, aménagement de places et espaces publics hors PAB (taux aide 35 %, sur plafond 150 000 €)	52 500,00 €	27,58 %
Subvention attendue du Département, contrat 2023-2025 (taux aide 30 %, plafond 300 000 €)	57 090,24 €	30,00 %
Fonds propres	80 710,54 €	42,42 %
<b>Montant Total de la dépense HT</b>	<b>190 300,78 €</b>	

- Fixe le mode de dévolution des travaux suivant une procédure adaptée avec publicité librement déterminée ;
- Sollicite l'Agence « Corrèze Ingénierie » pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage ;
- Donne pouvoir au Maire pour engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour la réalisation de l'opération et l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2023-02-23-003 : Réaménagement des espaces publics de la traverse de Poissac (RD9) – Tranche n° 1 - Subventions**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier concernant les travaux de réaménagement des espaces publics de la traverse de Poissac (RD9), Tranche n° 1.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier présenté et après en avoir délibéré, décide la réalisation des travaux d'aménagement suivants :

Désignation des aménagements	Montant (€ HT)
Réaménagement des espaces publics de la traverse de Poissac	129 342,03
<b>Dont travaux de désimperméabilisation : 16 198,50 € HT</b>	

**Le coût total de ces travaux s'élève à 129 342,03 € HT (soit 155 210,44 € TTC).**

**Le coût des prestations annexes (maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage) s'élève à 21 729,46 € HT (soit 26 075,36 € TTC).**

**Le coût d'opération s'élève donc à 151 071,49 € HT (soit 181 285,80 € TTC).**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le réaménagement des espaces publics de la traverse de Poissac (RD9), Tranche n° 1, tel que défini ci-dessus,

- Décide de l'exécution des travaux,
- Sollicite l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour un montant aussi élevé que possible,
- Sollicite le Département de la Corrèze pour l'attribution de subventions au titre de la contractualisation 2023-2025, pour des montants aussi élevés que possible,
- Sollicite l'Etat et le Département de la Corrèze pour l'attribution d'une subvention au titre de la répartition des amendes de police, pour un montant aussi élevé que possible,
- Sollicite l'Agence de l'eau ADOUR GARONNE pour l'attribution d'une subvention au titre de la désimperméabilisation, pour un montant aussi élevé que possible,
- Arrête le plan de financement prévisionnel suivant :

Financement	Montant aide	Taux aides sur total dépense
Subvention attendue de l'Etat DETR, aménagement de places et espaces publics hors PAB (aide 35 %, sur plafond 150 000 €)	52 500,00 €	34,75 %
Subvention attendue du Département, contrat 2023-2025	25 000,00 €	16,54 %
Subvention attendue de l'Etat et du Département au titre de la répartition des amendes de police (Taux aide 35 %, plafonné à 11 500 €)	11 500,00 €	7,61 %
Subvention attendue du Département au titre des travaux sur la voirie (Taux aide 40 % sur plafond 15 000 €)	6 000,00 €	3,98 %
Subvention attendue de l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE sur le montant des travaux de désimperméabilisation (taux aide 50 % sur 16 198,50 € HT)	8 099,25 €	5,37 %
Fonds propres	47 972,24 €	31,75 %
<b>Montant Total de la dépense HT</b>	<b>151 071,49 €</b>	

- Fixe le mode de dévolution des travaux suivant une procédure adaptée avec publicité librement déterminée ;
- Sollicite l'Agence « Corrèze Ingénierie » pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage ;
- Donne pouvoir au Maire pour engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour la réalisation de l'opération et l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2023-02-23-004 : Mise en accessibilité des espaces publics de la traverse de Poissac (RD9) – Tranche n° 1 - Subventions**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier concernant les travaux de mise en accessibilité des espaces publics de la traverse de Poissac (RD9), Tranche n° 1.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier présenté et après en avoir délibéré, décide la réalisation des travaux de mise en accessibilité des espaces publics de la traverse de Poissac (RD9), Tranche n° 1 :

**Le coût total de ces travaux s'élève à 56 244,70 € HT (soit 67 493,64 € TTC).**

**Le coût des prestations annexes (maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage) s'élève à 9 449,11 € HT (soit 11 338,94 € TTC).**

**Le coût d'opération s'élève donc à 65 693,80 € HT (soit 78 832,56 € TTC).**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise en accessibilité des espaces publics de la traverse de Poissac (RD9), Tranche n° 1, telle que défini ci-dessus,
- Décide de l'exécution des travaux,
- Sollicite l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour un montant aussi élevé que possible,
- Sollicite le Département de la Corrèze pour l'attribution de subventions au titre de la contractualisation 2023-2025, pour un montant aussi élevé que possible,
- Arrête le plan de financement prévisionnel suivant :

Financement	Montant aide	Taux aides sur total dépense
Subvention attendue de l'Etat DETR, travaux de mise en accessibilité des espaces publics (taux aide 35 %, plafond 200 000 €)	22 992,83 €	35 %
Subvention attendue du Département, contrat 2023-2025 (taux aide 25 %, plafond 100 000 €)	16 423,45 €	25 %
Fonds propres	26 277,52€	40 %
<b>Montant Total de la dépense HT</b>	<b>65 693,80 € €</b>	

- Fixe le mode de dévolution des travaux suivant une procédure adaptée avec publicité librement déterminée ;
- Sollicite l'Agence « Corrèze Ingénierie » pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage ;
- Donne pouvoir au Maire pour engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour la réalisation de l'opération et l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n° 2023-02-23-005 : Aménagement de sécurité sur la voirie - Subventions**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un test a été mis en place pour réduire la chaussée à une seule voie de circulation sur la RD130 en traverse de Bourg, rue de Turenne, au niveau des numéros 7 et 14. En effet, le rétrécissement naturel de la chaussée représente un danger pour les usagers et les bâtiments riverains.

Afin de pérenniser ce dispositif, l'installation de nouvelles bordures est nécessaire. L'entreprise COLAS (19 La-Chapelle-aux-Brocs) a réalisé un devis qui s'élève à 2 938,00 € HT (soit 3 525,60 € TTC).

Cet aménagement de sécurité sur la voirie départementale en traverse de bourg peut bénéficier d'aides au titre de la répartition des amendes de police par le Département de la Corrèze.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'aménagement de sécurité sur la RD130, rue de Turenne, en traverse de bourg, tel que défini ci-dessus,
- Décide de l'exécution des travaux,
- Sollicite l'Etat et le Département de la Corrèze pour l'attribution d'une subvention au titre de la répartition des amendes de police pour un montant aussi élevé que possible,
- Sollicite le Département de la Corrèze pour l'attribution d'une subvention au titre des travaux sur la voirie, pour un montant aussi élevé que possible,

- Arrête le plan de financement prévisionnel suivant :

Financement	Montant aide	Taux aides sur total dépense
Subvention attendue de l'Etat et du Département au titre de la répartition des amendes de police (Taux aide 35 %, plafonné à 11 500 €)	1 028,30 €	35 %
Subvention attendue du Département au titre des travaux sur la voirie (Taux aide 40 % sur plafond 15 000 €)	1 175,20 €	40 %
Fonds propres	734,50 €	25 %
<b>Montant Total de la dépense HT</b>	<b>2 938,00 €</b>	

- Fixe le mode de dévolution des travaux suivant une procédure adaptée avec publicité librement déterminée ;
- Donne pouvoir au Maire pour engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour la réalisation de l'opération et l'exécution de la présente délibération.

---

*Madame le Maire informe l'assemblée que, par manque d'éléments permettant d'établir les demandes de subventions, les deux points suivants de l'ordre du jour sont reportés à un prochain conseil municipal :*

- *Rénovation de la toiture de l'église – Subventions*
  - *Matériels et logiciels de sécurité informatique – Subventions*
- 

**Délibération n° 2023-02-23-006 : Contrat pour les contrôles techniques des installations, matériels et bâtiments communaux**

Madame le Maire rappelle l'assemblée qu'un certain nombre de contrôles techniques doivent être effectués périodiquement par une entreprise agréée. Cela concerne la vérification : des aires collectives de jeux, des appareils de levage, des portes et portails automatiques, des installations électriques des bâtiments, des moyens d'alarme et protection incendie, des installations de gaz combustible des établissements recevant du public.

Pour effectuer ces vérifications des installations, matériels et bâtiments communaux, la société SOCOTEC (87 Limoges) a établi un devis qui s'élève à 2 025,00 € HT par an (2 430,00 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de conclure un contrat pour les vérifications techniques périodiques telles que décrites ci-dessus avec la Société SOCOTEC (87 Limoges) pour un montant annuel de 2 025,00 € HT (2 430,00 € TTC), révisable annuellement par référence à l'indice Syntec ;
- Dit que ce contrat prendra à effet à la date de sa signature, pour une durée de 3 ans renouvelable sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans ;
- Dit que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches, signer le contrat et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2023-02-23-007 : Acquisition d'un terrain au Pont de La Gane (reprofilage de voirie)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de reprofiler le virage entre la route du Pont de la Gane et la route de Saint-Hilaire-Peyroux au lieu-dit Aux Fouillades, pour améliorer la visibilité et la sécurité des usagers.

Des démarches ont été engagées auprès des propriétaires des terrains, les consorts JACQUET, qui acceptent de vendre à la commune deux parcelles sises aux Fouillades, cadastrées section AP n° 225 et 227. Le prix proposé et accepté par les consorts JACQUET est établi à 300 €, compte tenu de la situation des terrains.

La délimitation et le bornage des parcelles a été effectué par la SELARL MESURES (19 Tulle) en date du 9 novembre 2022, selon document d'arpentage n° 790R.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'acquisition des parcelles suivantes appartenant aux consorts JACQUET, sises aux Fouillades, cadastrées :
  - Section AP n° 225, d'une contenance de 88 m<sup>2</sup>,
  - Section AP n° 227, d'une contenance de 22 m<sup>2</sup>,
  - Soit une contenance totale de 110 m<sup>2</sup> ;
- Fixe le prix d'acquisition desdits terrains à 300 € ;
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer l'acte afférent ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2023-02-23-008 : Contrat pour les prélèvements et analyses réglementaires (cantine scolaire)**

Madame le Maire rappelle l'assemblée qu'un certain nombre de prélèvements et d'analyses doivent être effectués périodiquement, par un laboratoire agréé, au niveau de la cantine scolaire.

Pour effectuer ces opérations, le syndicat mixte QUALYSE (19 Tulle) a établi un devis qui s'élève à 589,19 € HT par an (707,03 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de conclure un contrat pour analyses et prélèvements tels que décrits ci-dessus avec le syndicat mixte QUALYSE (19 Tulle) pour un montant annuel de 589,19 € HT par an (707,03 € TTC) ;
- Dit que ce contrat prendra à effet à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2023, reconductible trois fois par reconduction tacite au 1<sup>er</sup> janvier sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans ;
- Dit que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches, signer le contrat et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2023-02-23-009 : Contrat de maintenance et de location du copieur de la mairie**

Par délibération n° 2016-033 du 23 septembre 2016, le conseil municipal a retenu la proposition de la Société DEMAILLY (Tulle) pour la location et l'entretien d'un copieur multifonctions pour la mairie.

Par délibération n° 2022-006 en date du 27 janvier 2022, lesdits contrats ont été renouvelés pour un an.

Madame le Maire indique à l'assemblée que ces contrats arrivent à échéance le 7 février 2023.

Considérant que le matériel donne satisfaction, elle propose à l'assemblée de renouveler ces contrats dans les mêmes conditions financières, pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de renouveler les contrats de location et de maintenance du copieur de la mairie pour une durée d'un an à compter du 8 février 2023 ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2023-02-23-010 : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) : Convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage d'un chemin privé**

Dans le cadre du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR), Madame le Maire indique à l'assemblée que le Département de la Corrèze a créé un itinéraire de promenade et de randonnée qui traverse un terrain privé cadastré section AS n° 222 de la commune de Chameyrat.

Le Département de la Corrèze propose à la commune de conclure avec les propriétaires de ladite parcelle, Madame TREUIL Claudette et Monsieur TREUIL Jean Bernard, une convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage d'un chemin privé.

Au titre de cette convention, la commune s'engagerait :

- à veiller au respect du règlement du PDIPR,
- à inviter les randonneurs à faire preuve de la plus grande correction et à respecter le règlement d'usage, sur toutes publication promotionnelle,
- à prendre en charge l'entretien courant du sentier (balisage, élagage, débroussaillage) conformément aux recommandations du PDIPR ; cette opération, réalisée par un maître d'œuvre désigné par le Conseil municipal, pourra se dérouler sous le contrôle du propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de conclure une convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage d'un chemin privé, avec les propriétaires de la parcelle cadastrée section AS n° 222, Madame TREUIL Claudette et Monsieur TREUIL Jean Bernard ;
- Dit que cette convention prendra effet à compter de sa signature, pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches, signer la convention et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2023-02-23-011 : Modification des statuts de Tulle agglo : mise en œuvre de la stratégie de transition et de transformation énergétique**

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.5211-17, L.5211-20,

Vu les statuts de Tulle agglo actuellement en vigueur arrêtés par Monsieur le Préfet de la Corrèze en date du 22 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°1.1 en date du 12 décembre 2022 visant à modifier les statuts de Tulle agglo, notamment son article 4 « compétences », afin de mettre en œuvre la stratégie de transition et transformation énergétique,

Vu le courrier du Président de Tulle agglo en date du 19 décembre 2022, portant notification de la délibération précitée modifiant les statuts,

Considérant qu'il revient aux conseils municipaux des communes membres de Tulle agglo de se prononcer sur ces modifications statutaires dans un délai de 3 mois suivant notification,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : Daniel MIRAT, Monique LEYGNAC, Patrick VIALATTE) :

1°) Approuve les modifications de rédaction des statuts de la communauté d'agglomération Tulle agglo de la façon suivante :

- Modification n°1 : Précision de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » :
  - Portage et gestion de dispositifs territoriaux en faveur de la transition écologique et énergétique et le cas échéant des enveloppes dédiées au bénéfice des porteurs de projets s'inscrivant dans une démarche intercommunale
- Modification n°2 : Précision de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement »
  - Coordination territoriale et soutien technique aux actions de maîtrise de l'énergie et aux actions de promotion et de développement des énergies renouvelables
- Modification n°3 : Précision de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » :
  - Distribution de chaleur et de froid pour des réseaux publics conçus pour délivrer plus de 600 MWh/an y compris vente d'énergie
- Modification n°4 : Précision de la compétence « Développement économique » :
  - Participation au capital et à la gouvernance de sociétés de production des énergies renouvelables ;

2°) Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Président de Tulle agglo.

**Questions diverses**

- Madame le Maire et Madame Joëlle BOUCHARREL informent l'assemblée que, dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire, les locaux commerciaux du Bourg (ancien VIVAL) sont désormais libres. Afin de rechercher un nouveau locataire pour un bail commercial, une annonce va être publiée par l'intermédiaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie et sur plusieurs sites internet.
- Madame le Maire communique le calendrier des festivités à venir au cours de l'année 2023.
- Monsieur Julien RENOU présente la candidature faite par la commune auprès du Département de la Corrèze pour l'organisation d'une « Balade secrète » cet été.
- Par ailleurs, le Département de la Corrèze lance sa première campagne de sensibilisation et d'actions de terrain pour lutter contre les dépôts sauvages. Dans ce cadre un projet de randonnée éco-citoyenne est à l'étude en collaboration avec l'association Chameyrat Culture et Loisirs. L'objectif de cette manifestation serait de profiter d'une randonnée pour nettoyer des chemins.
- Madame le Maire rappelle que Tulle agglo organise le 21 mars 2023 une réunion pour les élus sur le thème de la mutualisation des énergies.

- Madame le Maire indique que l'opération de recensement de la population s'est terminée le 18 février 2023. Elle salue le travail effectué par les quatre agents recenseurs. L'INSEE va maintenant en analyser les résultats. D'ores-et-déjà, il est constaté un nombre important de logements vacants. Pourtant, la mairie est fréquemment sollicitée par des personnes qui cherchent à acheter des maisons pour s'installer dans notre commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

La/Le secrétaire de séance :

Evelyne BRINDEL



Madame le Maire,

Emilie BOUCHETEIL

